

|                 |  |                                      |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>C.I.A.S.</b> | Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil d'Administration</b><br>du Centre Intercommunal d'Action Sociale<br>de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais | N° d'ordre<br>DEL CA-CIAS<br>2026-09 |
|-----------------|--|--------------------------------------|

Séance du : 5 FEVRIER 2026

Le 5 février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de M. François MARY, Vice-Président.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT PRESENTS (10) M. MARY, Mme BESNARD, M. BERTON, Mme BOTTON, Mme BOUCHETEAU, M. BOURREAU, Mme MERCERON, Mme RENAUDIN, Mme REVEAU, Mme SOULARD

ABSENTS EXCUSES (7) M. MAROLLEAU, Mme BILLY, Mme BOUDOIRE, Mme DUBIN, Mme FERCHAUD, M. LARDIERE, M. LOGEIS

POUVOIRS /

Date de la convocation 27 janvier 2026

Secrétaire de séance Mme VINCENDEAU

**CONVENTION DE COLLABORATION GRAPPE CIAS DE FENELON DANS LE CADRE DU SEGUR NUMERIQUE EN SANTE**

*Annexe : convention Ségur numérique en santé*

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS Numérique » ;

Vu l'appel à projet ESMS numérique 2025 ;

Dans le cadre du « Ségur Numérique en santé », l'Agence du Numérique en Santé (ANS) a pour mission de promouvoir et de coordonner la transformation numérique des acteurs du secteur de la santé. Le projet s'inscrit dans une démarche globale visant à moderniser les systèmes d'information des établissements et services médico-sociaux. Cette initiative vise à renforcer la qualité de services rendus, améliorer la coordination entre professionnels de santé et du médico-social, et faciliter l'accès aux données de santé pour les usagers tout en garantissant leur sécurité.

La présente convention a pour but de formaliser les engagements réciproques du porteur de projet et des membres de la grappe. Elle vise à définir les modalités de constitution et de fonctionnement d'une grappe de partenaires dédiée au développement et au déploiement des solutions numériques en santé ainsi qu'à préciser les modalités d'atteinte des objectifs et de récupération des indicateurs relatifs aux critères d'usage.

La grappe constituée au moment du montage de celle-ci en 2025 et acceptée par l'ARS Nouvelle-Aquitaine regroupe 22 partenaires (CIAS, associations, CCAS, SCOP, EHPAD, GCSMS, DOMIS+).

Chaque membre de la grappe conserve son autonomie juridique et financière tout en s'engageant à collaborer activement à la réalisation des objectifs communs.

Le porteur du projet est le CIAS du Pays de Fenelon assisté par l'AMOA, AVIZEN prestataire d'assistance à la réalisation du projet. Il s'engage à justifier les dépenses engagées, accompagner les structures, assurer le développement de services numériques pour les usagers.

Les membres de la grappe s'engagent à participer activement aux travaux de la grappe en mobilisant les ressources humaines et techniques nécessaires au déploiement des services socles.

L'AMOA suit les structures de la grappe pour les étapes administratives (absence de double financement, contractualisation ANS, lecteur de cartes...).

La présente convention est conclue pour toute la durée du projet à compter de sa signature.

**Il est proposé au Conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :**


- **Valider les termes de la convention établie la grappe CIAS du Pays de Fenelon dans le cadre du Ségur Numérique en Santé.**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

*Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité,*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme  
Le Vice-Président  
François MARY



**Certifié exécutoire**  
**Reçu en Sous-Préfecture**

le 10/02/26

**Publié et Notifié**

le 10/02/26